**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

**COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

|  |
| --- |
| Clinique \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de l’Université de Montréal  Directeur administratif : |
| Chercheur :  Département :  Faculté : |
| Nom du projet de recherche : |
| Renseignements personnels transmis : nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone |
| Le directeur administratif a obtenu le consentement de certains patients/clients de la Clinique lui permettant de transférer au chercheur les renseignements personnels de ces patients/clients aux conditions suivantes :   1. Le projet de recherche doit avoir reçu l’approbation du comité d’éthique de la recherche concerné de l’Université de Montréal avant que des renseignements personnels ne soient transmis au chercheur; 2. Le chercheur s’engage à garder confidentiels tous les renseignements personnels qui lui seront transférés à moins d’en avoir reçu l’ordre d’un tribunal. Le cas échéant, avant de se conformer à l’ordonnance, le chercheur devra informer le directeur administratif et la Division des affaires juridiques de l’Université de Montréal, de la situation; 3. Le chercheur s’engage à utiliser les renseignements personnels d’un patient/client exclusivement aux fins de contacter ce patient/client et uniquement pour lui demander s’il accepte de participer au projet de recherche; 4. Si le patient/client refuse de participer au projet de recherche, le chercheur s’engage à détruire de manière confidentielle tous les renseignements personnels du patient/client qui lui ont été transmis par le directeur administratif de la Clinique; 5. Le chercheur s’engage à obtenir de toute personne qui collabore à la réalisation du projet de recherche, incluant tout collaborateur administratif, qu’il prenne envers l’Université de Montréal les mêmes engagements que ceux qui sont pris par le chercheur aux termes des présentes; 6. Le chercheur s’engage à prévenir sans délai le directeur administratif de toute contravention aux engagements qu’il prend aux présentes dès qu’elle se produit, ainsi que de toute situation dont il a connaissance où la confidentialité des renseignements personnels d’un patient/client serait menacée de quelque manière que ce soit. 7. Les engagements pris par le chercheur en vertu des présentes sont perpétuels. 8. Toute contravention aux dispositions des présentes par un chercheur ou par toute personne qui collabore à la réalisation du projet de recherche, incluant tout collaborateur administratif, pourra avoir des conséquences pour le contrevenant incluant une réclamation en dommages-intérêts. |
| **ENGAGEMENTS DU CHERCHEUR** |
| A. J’ai pris connaissance du présent *Engagement de confidentialité relatif à la communication de Renseignements personnels*;  B. J’ai obtenu l’approbation du comité d’éthique de la recherche concerné tel que prévu à l’article 1 des présentes;  C. J’accepte de prendre tous les engagements décrits aux articles 2 à 6 des présentes et je m’engage à m’y conformer perpétuellement;  **ET J’AI SIGNÉ À MONTRÉAL**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |